

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-037

--

**PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION ET D'ECHANGES »
Association Aide à toute Détresse (ATD) Quart Monde)
Rue de la Draperie
Le samedi 18 octobre 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 29 septembre 2025 de Madame Françoise Leclerc du Sablon, responsable dans l'Yonne de l'association « ATD Quart Monde (Aide à toute Détresse Quart Monde) » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information et d'échanges auprès d'un large public le samedi 18 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Françoise Leclerc du Sablon et son équipe sont autorisés à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur afin d'organiser une campagne d'information et d'échanges sur la Journée mondiale du refus de la misère auprès d'un large public et, à installer :

- 1 barnum de 3m x 3m
- 1 table et 2 chaises
- 1 bibliothèque de rue

**Rue de la Draperie sur l'espace se situant entre les établissements Devred et Pop Pop Café
Le samedi 18 octobre 2025
de 08h00 à 18h00**

Article 2 - Le stationnement d'un véhicule qui devra être impérativement positionné derrière le stand est autorisé (immatriculé du véhicule DC 317 ZA ou FT 688 KY)

Article 3 - L'équipe constituée de 10 personnes portera des vêtements et/ou badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association « ATD Quart Monde ».

Article 4 - Les membres participants de l'association « ATD Quart Monde (Aide à toute Détresse Quart Monde) » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique, ni l'activité des commerces avoisinants ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du samedi matin.

Article 5 - L'association organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant.

Article 7 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Françoise Leclerc du Sablon, responsable ATD Quart Monde dans l'Yonne
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Crescent MARAULT